

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT N°4 "LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS"

B1 LA MODIFICATION ET L'EXTENSION DE L'OAP ...QUARTIER DE "LA VILLE "

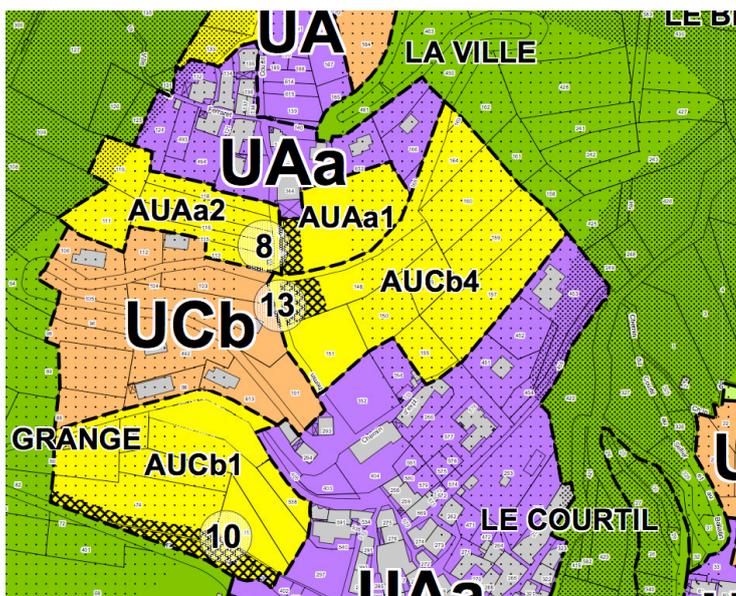
L'OAP proposée dans le dossier du PLU approuvé le 30 mai 2011, ne prenait en compte qu'une partie de la zone AUCb4 située entre le chemin de la Ville et le cimetière.

Dans un souci de cohérence et compte tenu d'un projet d'extension du cimetière, en amont de l'église, plus abouti, il est proposé de modifier et d'étendre l'OAP à l'ensemble de la zone AUCb4.

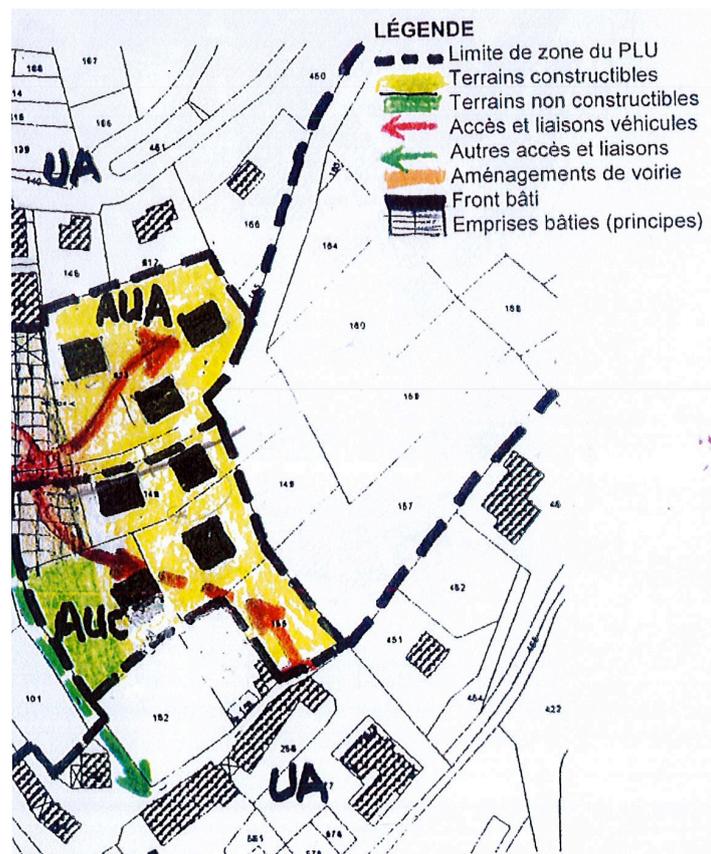
Ce plan d'ensemble ne remet pas en cause la localisation de l'accès principal à l'ensemble de ce secteur à partir de la route de la Ville

Le projet d'extension du cimetière, quant à lui, se développe préférentiellement dans la partie ouest du site, en accompagnement du chemin piétonnier existant jusqu'à la route de la Ville.

La voirie de desserte de l'ensemble de l'opération sera une voie en impasse, avec cependant une jonction piétonnière et un accès automobile individuel pour un chalet (parcelle AC155) à partir du chemin existant entre le cimetière actuel et la façade nord de l'église. Les conditions d'aménagement décrites dans l'OAP du PLU approuvé sont inchangées.....



LA ZONE AUCb4 DANS LE PLU



L'OAP A MODIFIER ET A ETENDRE

L'OAP MODIFIEE



LEGENDE

-  Secteur de chalets Collectifs
-  Secteur de chalets Individuels
-  Haies Bocagères
-  Extension Cimetière
-  Parking Public & Aménagement paysagé adapté à son environnement
-  Accès Automobile a respecter
-  Voie en impasse
-  Piétonnier
-  Sens obligatoire du faitage



SCHEMA INDICATIF

HAMEAU DE "L'ALLEAU".... ZONE AUCa1 ..CREATION D'UNE OAP

Ce secteur porté en zone AUCa1 n'avait pas été accompagné d'une OAP au PLU approuvé. La commune se propose, afin de permettre, la possibilité d'une mise en oeuvre de projet en plusieurs étapes, tout en respectant des dispositions d'ensemble (accès volumes et principes d'implantation), de créer une OAP sur le périmètre de la zone AUCa1

Il est proposé, à partir de la voie de desserte du hameau, le principe d'un seul accès aux futures constructions. celui ci est conçu pour: d'une part s'intégrer à l'ouvrage réalisé par la commune en bordure ouest de la voie (parking ,dépose ordures) D'autre part ,offrir par un retrait ,la possibilité de réaliser un ensemble de parkings publics à l'entrée du périmètre de l'OAP et du Hameau (emplacement réservé N°14)

LA ZONE AUCa1 DANS LE PLU.....

